

Réponse à l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Projet éolien de La Jarroue

Vienne (86)

Commune de Payroux

septembre 23



**PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

PE DE LA JARROUE
188 RUE MAURICE BEJART – 34080 MONTPELLIER – FRANCE
TEL. 04 67 40 74 00 - WWW.GROUPEVALECO.COM
SAS – SOCIÉTÉ DE VALECO / ENBW
- RCS MONTPELLIER - SIRET N° 914 288 972 00013

Préambule

C'est en 2019 que le projet de parc éolien de La Jarroue a débuté par l'identification d'une zone d'implantation potentielle sur la commune de Payroux dans le département de la Vienne (86).

A la suite d'une délibération favorable de la commune, des expertises écologiques, paysagères, acoustiques et de gisement de vent furent menées. Ces expertises ont permis d'évaluer finement les enjeux, de déterminer le meilleur compromis d'implantation et de définir des mesures Eviter Réduire Compenser¹ afin d'assurer une intégration optimale du projet dans son environnement.

Le 21 octobre 2022, un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) fut déposé à la Préfecture de la Vienne permettant l'instruction du projet de parc éolien par les services de l'Etat.

La Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Nouvelle Aquitaine a rendu le 27 juillet 2023, un avis tacite sur le contenu de l'étude d'impact réalisée pour le projet éolien de La Jarroue dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale (référence de l'avis 2023APNA116²).

L'avis de l'Autorité environnementale traite notamment de la manière dont les enjeux environnementaux furent pris en compte lors de la conception du projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Le présent document vise généralement à apporter les éléments de réponse aux remarques émises par la Mission régionale d'Autorité Environnementale. Ici, le porteur de projets souhaite pouvoir répondre à l'absence d'avis.

La structure de ce document suit celle d'un avis de la MRAe type.

Pour toutes questions, le lecteur pourra s'adresser à Maxime PEUZIAT, Responsable développement éolien & solaire Poitou-Charentes :

➤ maximepeuziat@groupevaleco.com

¹ Mesures ERC : Mesures mise en place pour Eviter, Réduire ou Compenser les impacts du projet.

² <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-nouvelle-a1197.html>

1 Une intégration optimale du projet dans son environnement (analyse de la qualité de l'étude d'impact)

Dans le cadre du projet éolien de La Jarroue, le porteur de projets a étudié tous ses enjeux afin d'assurer une intégration optimale dans son environnement.

1.1 L'étude des variantes et le meilleur compromis d'implantation

La commune de Payroux fait partie des communes situées dans les **zones favorables** au développement du grand éolien où les objectifs de production ne sont pas encore atteints. En effet, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a fixé les objectifs de puissance installée pour l'éolien à hauteur de 4 500 MW en 2030 puis 7 600 MW en 2050. Le projet éolien de La Jarroue s'inscrit dans le plan de développement des unités de production d'énergie renouvelable. Ces zones sont définies par rapport aux enjeux liés au patrimoine architectural et paysager, aux sensibilités écologiques, aux contraintes et servitudes techniques (aviation civile, radars, voies de communication, etc.).

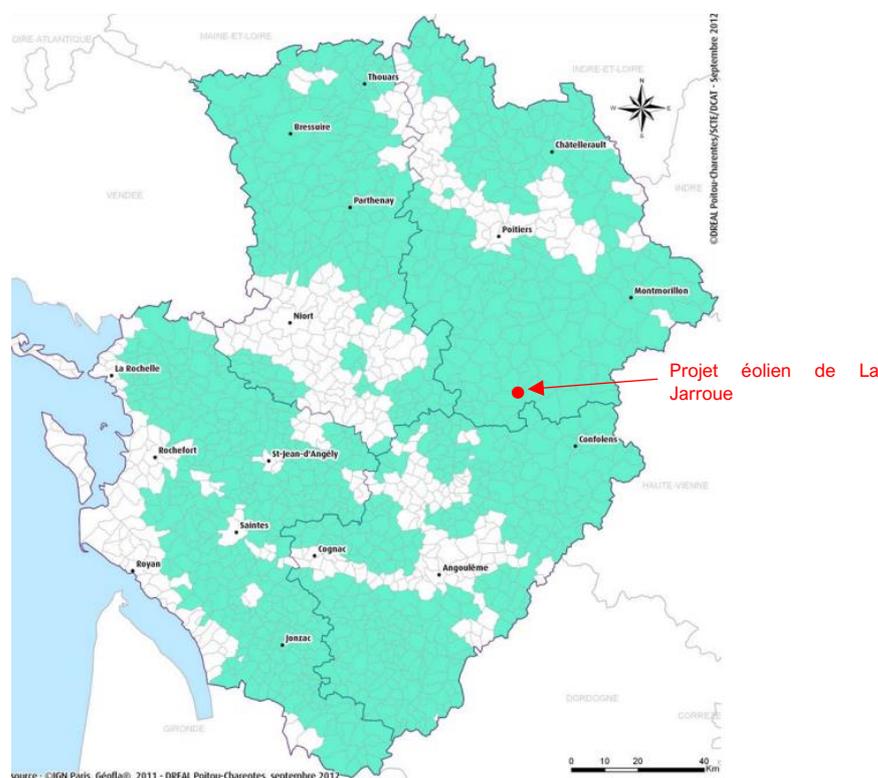


Figure 1 : Situation du projet au sein du SRE Poitou-Charentes (les zones favorables sont représentées en vert) ; sources : SRE Poitou-Charentes

Au sein de cette zone est délimitée une « **Zone d'Implantation Potentielle** » (ZIP) potentiellement favorable pour l'implantation d'un projet éolien. Le porteur de projet, avec l'aide de bureaux d'études spécialisés et indépendants, y effectue le meilleur compromis d'implantation en prenant en compte les distances réglementaires aux habitations et les caractéristiques écologiques, paysagères et acoustiques du site. Ce meilleur compromis d'implantation comporte l'analyse de trois variantes d'implantation possibles. Ces variantes ont été analysées selon deux ZIP respectant la distance réglementaire de 500 m vis-à-vis des habitations.

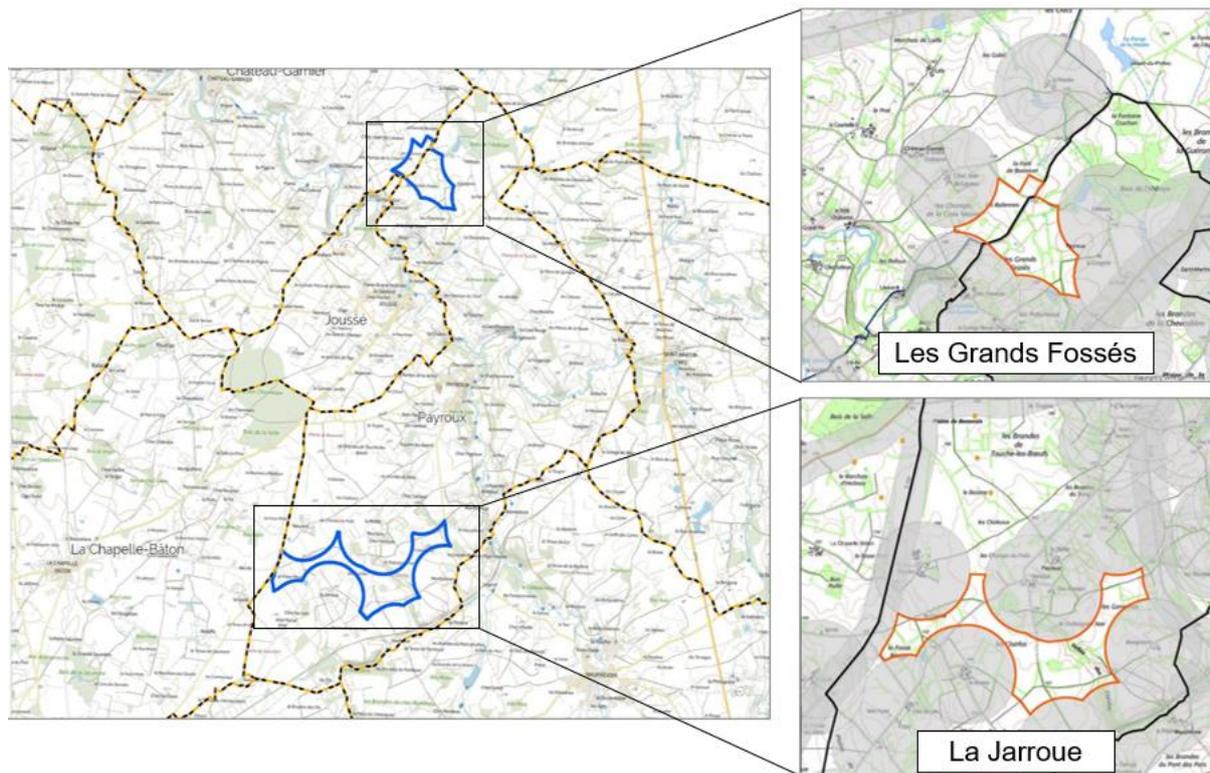


Figure 2 : Représentation des deux ZIP

Pour chacune des variantes présentées ci-dessous, le porteur de projet a eu à cœur d'aller au-delà de la réglementation et de respecter un éloignement de 600 m en moyenne entre le projet et les habitations.

1.1.1 VARIANTE N°1

La variante n°1 est composée de 7 éoliennes, réparties sur deux zones Nord et Sud distantes de quelques kilomètres. La zone Nord compte 2 éoliennes et s'étend sur deux communes, Payroux et Château-Garnier (Les Grands Fossés) et la zone Sud compte 5 éoliennes sur la commune de Payroux (La Jarroue). Cette variante est celle qui présente le plus grand nombre d'éoliennes et qui s'étale le plus dans le paysage, générant un secteur d'influence visuelle plus vaste.

Cette variante comporte par ailleurs des enjeux environnementaux plus importants puisque la zone Nord présente un réseau de haies important pour l'avifaune et les chiroptères.

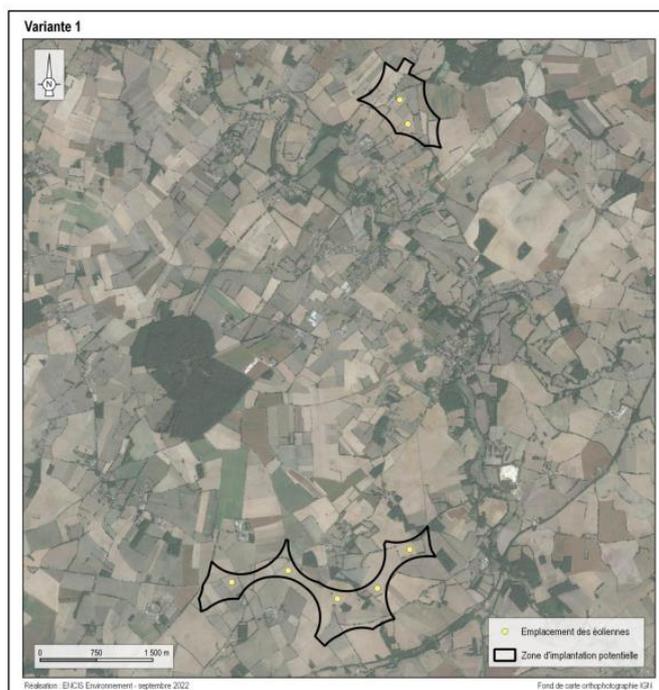


Figure 3 : variante n°1

1.1.2 VARIANTE N°2

Une **mesure d'évitement paysagère et écologique** a été mise en place pour la variante n°2, qui prévoit une implantation définitive uniquement sur la zone Sud, en **supprimant les deux éoliennes** de la zone Nord. Les éoliennes de la zone Sud ont la même disposition que sur la variante n°1 à proximité du hameau de La Jarroue.

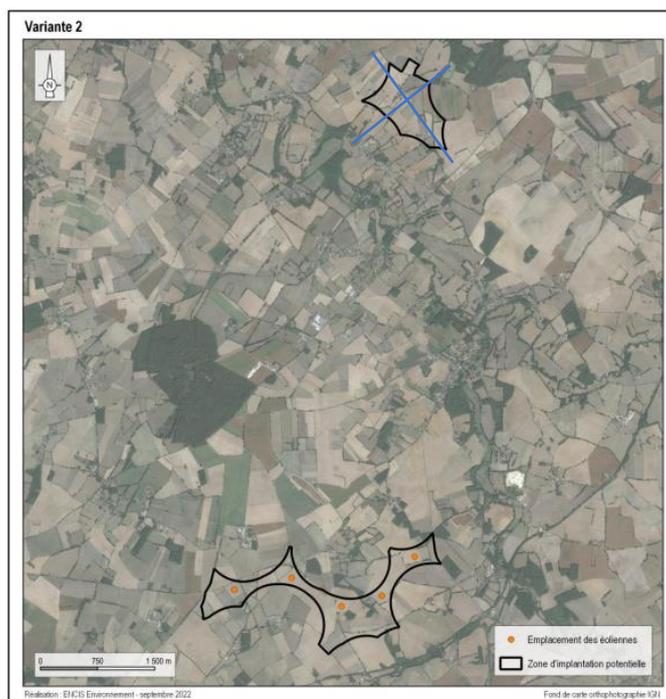


Figure 4 : variante n°2

1.1.3 VARIANTE N°3

La variante n°3 fait aussi l'objet d'une **mesure d'évitement** étant composée de **cinq éoliennes** réparties sur la zone Sud, mais les éoliennes E1, E3 et E5 ont été décalées par rapport à la variante n°2 afin que l'implantation soit alignée avec les recommandations des bureaux d'études écologiques et paysagers.

La comparaison des différents critères (production attendue, recommandations écologiques et paysagères) a permis de déterminer la meilleure implantation possible. Ainsi, à l'issue des différentes expertises réalisées par les bureaux d'études spécialisés qui constituent l'étude d'impact sur l'environnement et permettent d'effectuer un meilleur compromis d'implantation, la **variante la plus vertueuse (variante n°3) a été retenue.**

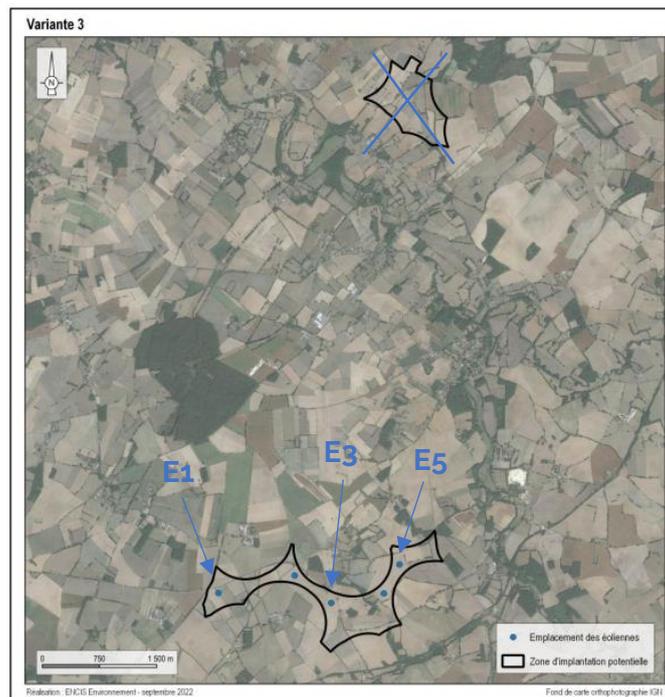


Figure 5 : variante n°3

1.1.4 LE MEILLEUR COMPROMIS D'IMPLANTATION

Du point de vue milieux naturels, ce meilleur compromis d'implantation permet de **préserver les zones humides** et les **habitats et espèces sensibles** ainsi que le **contexte bocager** en mettant en place une **stratégie d'évitement des impacts**. Le passage du bas de la pale passera à une hauteur minimale de 50 mètres, soit **4 à 5 fois la canopée** (hauteur moyenne correspondant à la cime des arbres les plus hauts d'un peuplement forestier).

En ce qui concerne le milieu humain, cette variante permet de réduire le projet à **5 éoliennes au lieu de 7**. De plus, le projet est implanté en moyenne à plus de 600 m de l'habitation la plus proche.

D'un point de vue paysager, la variante n°3 retenue compte **deux éoliennes en moins ; les restantes étant disposées selon une courbe sinusoïdale** offrent l'emprise visuelle la plus compacte permettant de limiter l'étalement du motif éolien sur l'horizon.



Figure 6 : Représentation du meilleur compromis d'implantation

1.2 Milieu humain

En plus du meilleur compromis d'implantation, des mesures ont été adoptées pour assurer une intégration optimale du projet dans son environnement, notamment le milieu humain.

1.2.1 UN PLAN DE GESTION ACOUSTIQUE SUR MESURE

La réglementation française, l'une des plus strictes, veille à limiter la gêne potentielle pour les riverains en termes d'émissions sonores d'un parc éolien. Ces émissions ne doivent pas être supérieures aux normes réglementaires de +3 dB(A) la nuit et +5 dB(A) le jour. Les éoliennes sont bridées lorsque l'impact sonore du parc éolien est trop élevé par rapport au niveau de bruit ambiant perçu depuis les habitations et ceci de jour comme de nuit. Afin de respecter les seuils réglementaires acoustiques, **un plan de gestion acoustique** a été réfléchi avec un

bureau d'études indépendant qui a mesuré les impacts sonores près de la zone d'études à partir de 8 points d'écoute fixes installés tout autour du site.

Une **nouvelle campagne de mesure** sera réalisée **après la mise en service du parc éolien** afin de s'assurer que les résultats obtenus lors des études préliminaires correspondent bien à la réalité du site, et que le parc éolien respecte la réglementation acoustique.

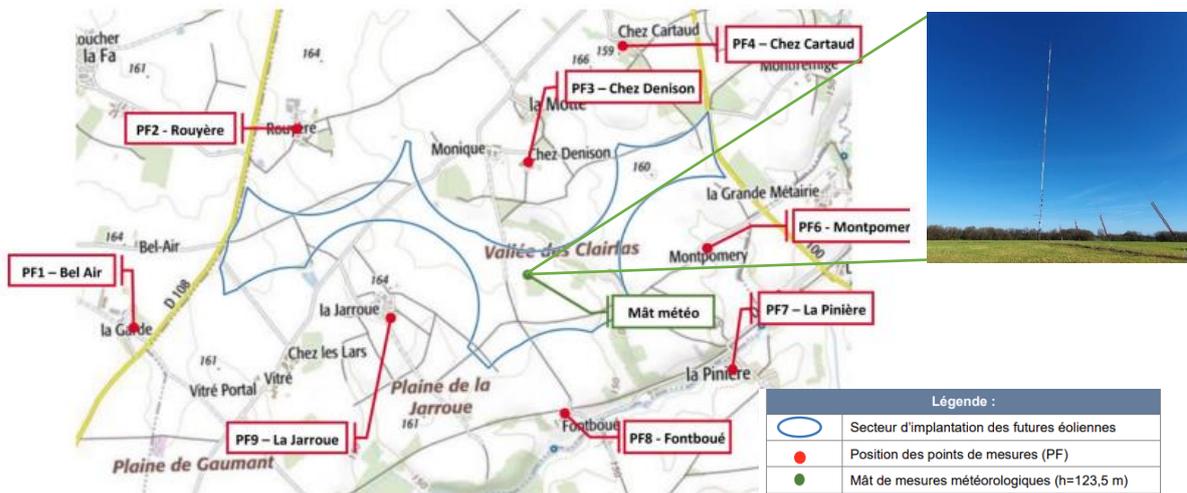


Figure 7 : Carte des points d'écoute installés autour du site

1.3 Milieu naturel

Plusieurs mesures ont été réalisées afin d'assurer la bonne intégration du projet dans le milieu naturel.

1.3.1 LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE BRIDAGE NATURALISTE

La mise en place d'un **plan de bridage** est prévue dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Ce dispositif permettra de ralentir les éoliennes lors des périodes de forte activité des chiroptères pour éviter les collisions. Ce plan de bridage a été élaboré en fonction des **retours des écoutes chiroptères** sur tout un cycle biologique aux points d'écoute

représentés ci-dessous, et permettent d'adapter le plan de bridage aux usages des espèces évoluant autour du site.

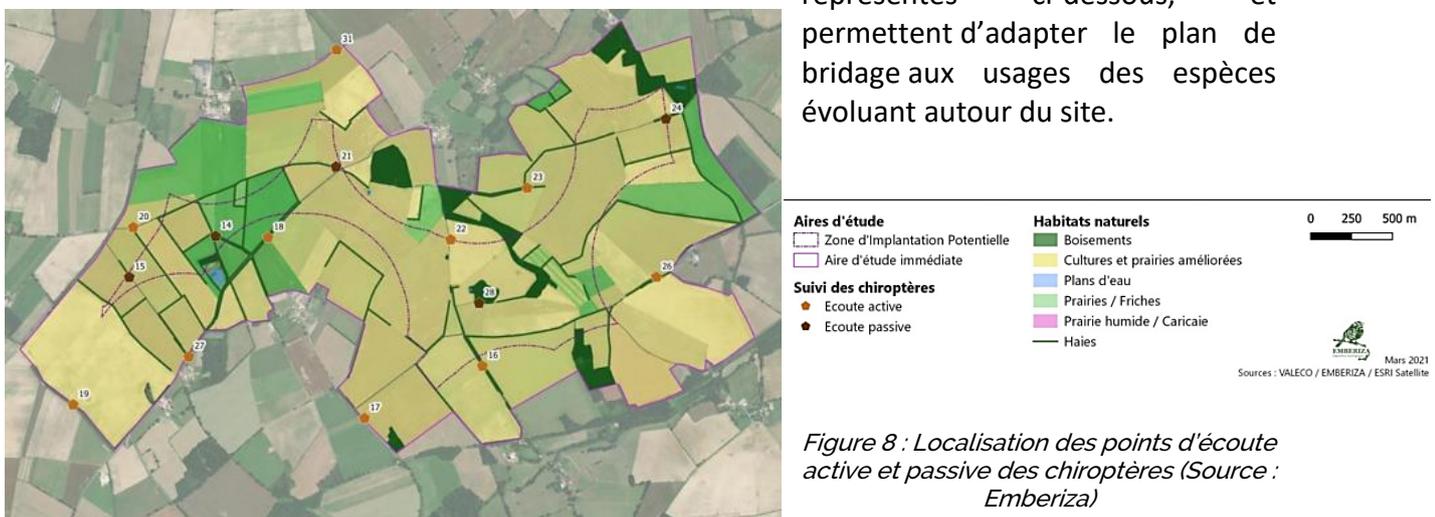


Figure 8 : Localisation des points d'écoute active et passive des chiroptères (Source : Emberiza)

Un bridage diurne est également prévu en périodes de forte concentration d'avifaune lors des travaux agricoles de fauche et de moisson, en concertation avec les agriculteurs concernés. Une **campagne de suivis** sera réalisée durant 3 ans **après la mise en service du parc éolien** afin de s'assurer que les résultats obtenus lors des études préliminaires correspondent bien à la réalité du site.

1.3.2 LA PLANTATION DE 2KM DE HAIES

Il est prévu dans le dossier d'autorisation environnementale une **plantation de 2km de haies** dans le cadre d'une mesure d'accompagnement du projet, en amont du début du chantier. Ces haies seront plantées par un paysagiste qui sélectionnera des essences locales, mesurant déjà 1 m de haut pour assurer une fonctionnalité écologique immédiate. **Cette mesure permet d'apporter une plus-value environnementale non négligeable au projet de La Jarroue.** Une convention a par ailleurs été signée pour garantir **l'entretien et le maintien** de ces haies pour une durée de **25 ans**.



Figure 10 : Exemple de plantation de haies sur le projet éolien de St-Félix

1.3.3 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS RÉSIDUELS

Le tableau de synthèse des impacts résiduels sur les milieux naturels témoigne de la **bonne intégration du projet dans son environnement** : L'impact résiduel du projet de La Jarroue sur le milieu naturel est évalué par le bureau d'études naturaliste comme **très faible à négligeable**.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Mesure d'évitement et de réduction	Evaluation de l'impact résiduel			
			Perte d'habitat	Dérangement	Effet barrière	Mortalité
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Modéré
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux MR3 - Réduction du risque de mortalité lié à l'implantation de l'éolienne E1	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Très faible
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	MR1 - Adaptation période de travaux	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Très faible
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux MR3 - Réduction du risque de mortalité lié à l'implantation de l'éolienne E1	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux MR3 - Réduction du risque de mortalité lié à l'implantation de l'éolienne E1	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	MR2 - Bridage diurne à destination de l'avifaune	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux MR2 - Bridage diurne à destination de l'avifaune	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
		MR3 - Réduction du risque de mortalité lié à l'implantation de l'éolienne E1				
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux MR2 - Bridage diurne à destination de l'avifaune	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux MR2 - Bridage diurne à destination de l'avifaune	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Très faible
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux MR2 - Bridage diurne à destination de l'avifaune	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux MR3 - Réduction du risque de mortalité lié à l'implantation de l'éolienne E1	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux MR3 - Réduction du risque de mortalité lié à l'implantation de l'éolienne E1	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux MR2 - Bridage diurne à destination de l'avifaune	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Très faible
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Mesure d'évitement et de réduction	Evaluation de l'impact résiduel			
			Perte d'habitat	Dérangement	Effet barrière	Mortalité
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux MR3 - Réduction du risque de mortalité lié à l'implantation de l'éolienne E1	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux MR3 - Réduction du risque de mortalité lié à l'implantation de l'éolienne E1	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	ME1 - Travail sur l'implantation des éoliennes MR1 - Adaptation période de travaux MR3 - Réduction du risque de mortalité lié à l'implantation de l'éolienne E1	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable

Figure 11 : Tableau de synthèse des impacts résiduels sur le milieu naturel

1.4 Une intégration optimale dans le paysage

La bonne intégration du projet dans son environnement paysager a été réfléchi et analysée avec un bureau d'études paysager indépendant.

1.4.1 UNE MESURE D'ÉVITEMENT PAYSAGÈRE CONSÉQUENTE

Comme vu précédemment, le projet éolien de La Jarroue était initialement prévu à 7 éoliennes. Suivant les recommandations du bureau d'études paysager, le porteur de projet a fait le choix **d'abandonner la zone d'implantation potentielle Nord (Les Grands Fossés) et ses deux éoliennes**, ramenant le projet à 5 éoliennes, afin de garder une cohérence paysagère avec les environs et d'offrir une emprise visuelle la plus compacte.

1.4.2 LES BOURGS ENVIRONNANTS

Selon le bureau d'étude sur l'impact paysager :

- Concernant les bourgs de l'aire d'étude éloignée : « Le projet n'est pas perceptible depuis Civray, Usson-du-Poitou, Availles-Limouzine et L'Isle-Jourdain. Il est visible ponctuellement depuis les hauteurs de Champagné-St-Hilaire, mais reste très distant (impact très faible). Depuis Savigné, des visibilitées très partielles et ponctuelles sont possibles, mais elles restent négligeables. Il parle d'impact « **très faible, voire nul** ».
- En ce qui concerne les bourgs plus proches (Charroux, Mauprévoir), l'impact est évalué par le bureau d'étude comme étant **très faible à faible** et concernant Payroux comme **faible à ponctuellement modéré**, les vues étant souvent partielles ou filtrées par la végétation comme illustré sur les photomontages ci-dessous.



Figure 12 : Vue depuis la route D100 en sortie nord-ouest de Mauprévoir, les haies jouent un rôle de filtre non négligeable (Source : ENCIS Environnement)



Figure 13 : Vue sur le projet éolien depuis l'ouest de Payroux, au niveau de la rue du Stade (Source : ENCIS Environnement)



Figure 14 : Vue sur le projet éolien depuis le sentier « Entre brandes et bornais » au nord-ouest de l'AEI, au niveau du hameau Le Puits (Source : ENCIS Environnement)

1.4.3 ELEMENTS DE PATRIMOINE

Pour évaluer l'impact du projet sur les éléments patrimoniaux de Payroux et alentours, deux critères sont étudiés par le bureau d'étude ; l'enjeu patrimonial de l'élément ainsi que sa sensibilité au projet.

Selon l'étude d'impact menée par le bureau d'étude paysager, pour l'**abbaye de Charroux**, les **Vieilles halles**, ainsi que l'**abbaye de la Réau**, au vu du caractère ponctuel et peu marquant des vues sur le projet, les impacts restent globalement très faibles.

Les églises de La Chapelle-Bâton, de Chatain et de Payroux, ainsi que les châteaux de Rochemaux et de Jossé connaissent un impact très faible à faible.

Le château de Mauprévoir, connaît un impact résiduel faible.

Les impacts restent également très faibles pour la majeure partie des sites ou itinéraires touristiques recensés dans ce périmètre.

1.4.4 DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Panneaux pédagogiques

Des panneaux pédagogiques seront installés aux abords du chemin de randonnée traversant la zone d'étude immédiate, dans une démarche d'information et de revalorisation du sentier.



Figure 19 : Implantation des panneaux pédagogiques sur le chemin de randonnée des Gentilhommières

Enterrement des lignes électriques

Pour éviter une accumulation visuelle des poteaux et lignes électriques aux éoliennes du projet, **les lignes électriques aériennes entre les hameaux La Jarroue, Monique et Montpomery seront enterrées**, ce qui simplifiera le paysage autour de la zone d'implantation.

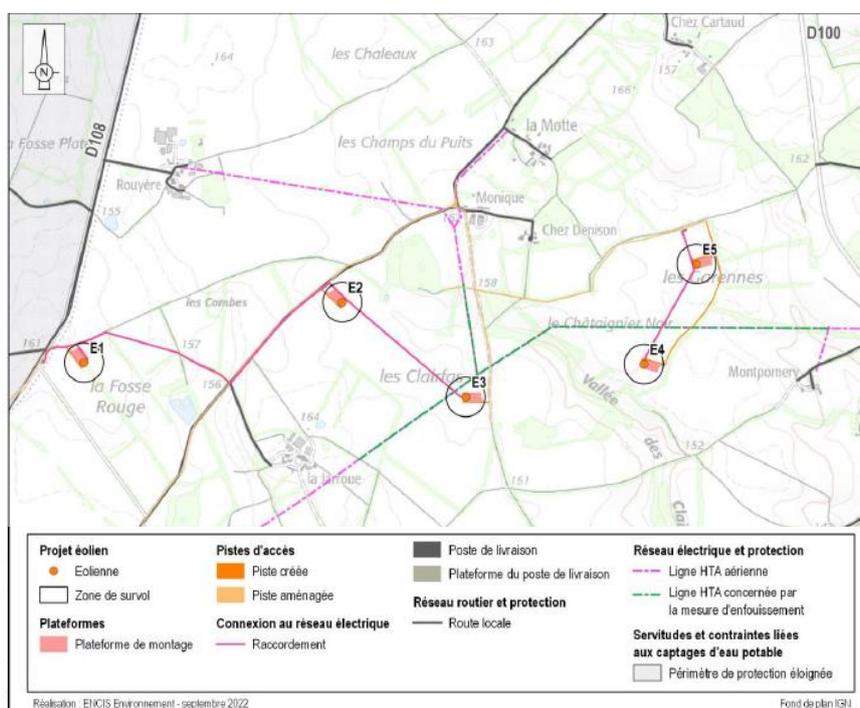


Figure 20 : Cartographie prévisionnelle du réseau électrique aérien à enterrer partiellement

Plantation de haies autour des hameaux proches pour créer des filtres visuels

Des haies champêtres et/ou des arbres seront proposés aux riverains proches du projet. Un paysagiste sera missionné pour définir le besoin au cas par cas et étudier avec chacun des habitants les secteurs dans lesquels des filtres visuels pourront être créés et les cônes de vue qu'il faudra ménager. Les plants seront fournis par la maîtrise d'ouvrage et les essences choisies devront être rustiques et locales. Des arbres isolés pourront également être plantés dans l'axe de vue d'une ou plusieurs éoliennes afin de créer un élément fort ou un point d'appel visuel, dans un jardin par exemple : il pourra s'agir d'un arbre fruitier ou d'une autre essence adaptée au contexte local.



Figure 21 : Localisation des éoliennes (en rouge) et proposition de plantation ou renforcement de haies (en vert)

2 Information du territoire et concertation

Une démarche d'**information**, de **concertation** et de **dialogue** avec le territoire a été mise en place tout au long de la vie du projet.

2.1.1 MULTIPLES RENCONTRES AVEC LES ELUS

De multiples rencontres ont été réalisées avec Madame la Maire, les ancien et nouveau conseils municipaux tout au long du développement et de l'instruction du projet. Une **délibération favorable** du conseil municipal vis-à-vis du projet a été prise durant l'été 2020.



Figure 22 : calendrier de présentation des rencontres des différents élus du territoire

2.1.4 LA COMMUNE PARTENAIRE DU PROJET

VALECO a proposé à la commune de Payroux de participer au développement du projet éolien de La Jarroue dans le cadre d'un partenariat, dispositif prévu et encadré par le droit (article L. 2253-1 du CGCT) la commune de Payroux a accepté cette offre en décembre 2021. **La plus-value** issue du partenariat **sera réutilisée par la commune pour ses différents projets.**

3 Synthèse des points principaux

Le projet éolien de La Jarroue, situé dans un zonage du Schéma Régional Eolien favorable, a ainsi été longuement étudié et réfléchi afin de s'intégrer le plus idéalement possible dans son environnement et ses environs.

En ce qui concerne l'intégration du projet dans le **paysage**, la **suppression de deux éoliennes** permet de limiter l'emprise visuelle du parc. Le bureau d'études évalue l'incidence du projet sur les éléments de patrimoine alentours de globalement faible. Une mesure d'accompagnement vise à installer des panneaux pédagogiques sur le sentier de randonnée affecté par une sensibilité visuelle modérée au projet. De plus, des haies ou arbres issus d'essences locales pourront être plantés dans les hameaux proches pour les habitants en faisant la demande, afin de constituer des filtres visuels. Une partie des lignes électriques sera également enterrée afin de simplifier le paysage autour de la zone d'implantation.

En ce qui concerne le **milieu naturel**, le **bas de pale conséquent de 50 m** et le meilleur compromis d'implantation permettent d'éviter l'incidence sur les habitats et espèces sensibles. Deux plans de bridage ont également été prévus ; le premier adapté aux chiroptères évoluant aux alentours du site suit aux écoutes chiroptères, le second adapté aux périodes de moisson des champs alentours attirant l'avifaune. De plus, c'est **2 km linéaires de haie arbustive** qui vont être plantés avant le début du projet, permettant déplacer les trajectoires de l'avifaune et des chiroptères. Tout ceci conduit le bureau d'études à **évaluer les impacts résiduels comme négligeables à très faible**, ou modéré pour une espèce.

En ce qui concerne le **milieu humain**, le projet a **été réduit à 5 éoliennes** au lieu de 7 et est implanté à **plus de 600 m** en moyenne de l'habitation la plus proche. Un plan de gestion acoustique adapté traduit dans un plan de bridage sera mis en place suite aux mesures acoustiques faites sur site. Un **dispositif d'information, de dialogue et de concertation** avec le territoire (élus, communauté de communes, habitants alentours et services de l'Etat) organisé main dans la main avec la commune permet d'informer et de prendre en compte les retours du territoire. Il comprend des **multiples rencontres avec le conseil municipal qui a délibéré en faveur du projet**, des lettres d'informations intégrées dans le bulletin municipal de la commune et un blog régulièrement alimenté.

Le projet éolien de La Jarroue est un projet qui permettra 54 700€ par an de **retombées fiscales** pour la commune d'implantation, 127 000€ par an pour la communauté de communes et 66 200€ par an pour le département ; autant de moyens qui pourront venir en soutien d'autres projets de territoire.

Enfin, en accord avec les objectifs gouvernementaux, le projet éolien de La Jarroue permettra **d'éviter l'émission de 29 800 tonnes de CO2** par an avec une **production annuelle d'une énergie renouvelable** représentant la consommation électrique équivalente de **28 500 personnes.**